



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
2 avril 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant
Quatre-vingt-dix-neuvième session
Genève, 5-23 mai 2025
Examen des rapports des États Parties

Réponses du Pakistan à la liste de points concernant son rapport valant sixième et septième rapports périodiques*.**

[Date de réception : 17 mars 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Les annexes du présent document peuvent être consultées sur la page Web du Comité.



Première partie

Réponse à la liste de points (CRC/C/PAK/Q/6-7)

Réponse au paragraphe 2 a)

1. En consultation avec les commissions parlementaires, les institutions nationales des droits de l'homme, les autorités provinciales, les partenaires des Nations Unies et les organisations de la société civile, le Gouvernement pakistanais a pris d'importantes mesures visant à combler les lacunes législatives relatives à l'âge minimum légal du mariage pour les filles, à la protection de l'enfance, à l'inscription des enfants dans les registres d'état civil et l'application des lois. Le Ministère des droits de l'homme a organisé des consultations avec toutes les parties prenantes afin de parvenir à un consensus sur la fixation de l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons. Le Gouvernement a également soutenu un projet de loi d'initiative parlementaire relatif au mariage d'enfants dans le Territoire de la capitale Islamabad, qui a été présenté au Parlement en 2024. Le Ministère des droits de l'homme a en outre instamment prié les autorités provinciales de modifier les lois en vigueur dans leurs régions respectives afin de lutter de façon concertée contre les mariages d'enfants. Les autorités provinciales s'emploient en conséquence à adopter des dispositions législatives fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans.

2. En adoptant la loi de 2013 portant restriction des mariages d'enfants, le Sind a été la première province pakistanaise à fixer l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les deux sexes. Cette mesure a été renforcée par les règles de 2016 sur la restriction des mariages d'enfants dans le Sind, qui fixent les procédures, les définitions et les sanctions applicables. La loi de 2011 (modifiée en 2021) sur l'Autorité du Sind chargée de la protection de l'enfance a porté création de l'autorité du même nom, qui a pour mission de défendre les droits des enfants et d'améliorer la coordination entre les parties prenantes. En outre, le projet de politique de protection de l'enfance du Sind, qui vise à prévenir la maltraitance, le défaut de soins et l'exploitation, est prêt à être approuvé par le Cabinet. Des dispositions ont également été prises pour améliorer les procédures d'enregistrement des naissances de façon à garantir l'exactitude des documents attestant l'âge d'une personne et, ainsi, à prévenir les mariages de mineurs.

3. Le projet de loi de 2024 portant modification de la loi du Penjab sur la limitation des mariages d'enfants a été examiné par le Cabinet de cette province à sa dix-septième réunion, le 8 octobre 2024. Après examen, le Cabinet a décidé que la question ferait l'objet de débats plus approfondis. Il a constitué un comité composé de ministres de haut rang chargé de soumettre des recommandations visant à mettre fin à la discrimination relative à l'âge légal du mariage, tant pour les garçons que pour les filles.

4. Au Khyber Pakhtunkhwa, le projet de loi portant restriction des mariages d'enfants vise à relever l'âge légal du mariage à 18 ans pour les filles. Le projet de loi rend obligatoire la vérification de l'âge au moyen d'une carte nationale numérique d'identité ou d'un acte de naissance et prévoit des sanctions sévères en cas d'infraction. Le projet de loi va être soumis à l'approbation du Cabinet.

5. Au Baloutchistan, le projet de loi de 2024 sur la limitation des mariages d'enfants est examiné par l'Assemblée de la province.

6. La loi de 2018 sur le système de justice pour mineurs est appliquée dans l'ensemble du pays. Des tribunaux pour mineurs ont été désignés, et des dispositions relatives à l'aide juridique et des procédures adaptées aux enfants ont été adoptées à cette fin. En outre, la loi Zainab de 2020 sur le dispositif d'alerte, d'intervention et de soutien est appliquée pour assurer une mobilisation rapide en cas de disparition et d'enlèvement d'enfants, le système d'alerte Zainab étant relié à la police et aux services d'urgence de façon à permettre une réaction immédiate.

7. En outre, le Ministère des droits de l'homme a lancé plusieurs initiatives visant à lutter contre les violations des droits de l'homme et des droits de l'enfant. La ligne d'assistance téléphonique pour la fourniture de conseils juridiques concernant les violations des droits de

l'homme (le 1099) reçoit des plaintes – 1 036 plaintes concernant des faits de maltraitance d'enfants ont été reçues – et les transmet aux autorités compétentes. Les efforts d'harmonisation de la collecte de données se poursuivent à l'échelle nationale. En outre, le service d'assistance téléphonique de l'Institut de protection de l'enfance (le 1121), mis en place en 2023, a reçu 6 922 plaintes portant sur des violations des droits de l'enfant. L'Institut, établi en vertu de la loi de 2018 d'Islamabad sur la protection de l'enfance, a pour mandat de secourir les enfants, de leur fournir un abri sûr, de leur proposer des services psychosociaux et de faciliter la réunification avec leur famille et leur orientation vers des services adéquats ; il est venu en aide à 380 enfants et en héberge actuellement neuf.

Réponse au paragraphe 2 b)

8. Le Ministère des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'enfant et les cellules chargées de l'application des traités coordonnent efficacement leur action, conformément à leurs fonctions et mandats respectifs, ce qui garantit la réalisation harmonieuse des droits de l'enfant, sans qu'il y ait de double emploi entre les mandats aux niveaux fédéral et local.

Réponse au paragraphe 2 c)

9. D'importantes initiatives ont été prises dans l'ensemble du Pakistan afin d'adopter une stratégie globale relative aux droits de l'enfant assortie d'un plan d'action conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant. Au niveau fédéral, la loi de 2018 du Territoire de la capitale Islamabad sur la protection de l'enfance constitue un document de politique générale complet qui est mis en œuvre pour protéger les droits des enfants, avec le concours des forces de l'ordre, du système Zainab, des organisations de la société civile et de l'Institut de protection de l'enfance. En outre, le Ministère des droits de l'homme a, en collaboration avec l'UNICEF et des organisations gouvernementales, achevé un projet de politique de protection de l'enfance du Territoire de la capitale Islamabad, qui englobe la prévention, la protection des enfants vulnérables et leur réadaptation, ainsi que la prise de mesures correctives. Au Punjab, le Bureau de la protection et du bien-être de l'enfance a élaboré un projet de politique de protection de l'enfance qui traite de la mendicité, de l'exploitation et de l'abandon des enfants. Il collabore également avec l'UNICEF en vue de renforcer les services de protection de l'enfance en créant des unités de protection de l'enfance dans l'ensemble de la province. Au Khyber Pakhtunkhwa, la Commission pour la protection et le bien-être de l'enfance de cette province a formulé une stratégie globale en matière de droits de l'enfant, qui correspond aux principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit notamment de mettre en place des unités de protection de l'enfance dans 12 districts afin de fournir des services d'appui psychosocial, une aide juridictionnelle et un soutien d'urgence. Des comités de protection de l'enfance ont été mis en place au niveau des districts et des conseils de l'union pour remédier aux problèmes de protection de l'enfance à l'échelle locale, avec l'appui d'une ligne téléphonique gratuite d'assistance à la protection de l'enfance (le 1121). Grâce à des campagnes de sensibilisation, des projets de renforcement des capacités et la création de tribunaux de protection de l'enfance dans huit chefs-lieux de division et dans les districts récemment fusionnés, il existe des mécanismes judiciaires accessibles et adaptés aux enfants. Conformément à la loi de 2011 du Sind sur l'Autorité chargée de la protection de l'enfance (modifiée en 2021), ladite Autorité a élaboré une politique globale de protection de l'enfance, qui met l'accent sur la prévention de la maltraitance et de l'exploitation, la consolidation du cadre juridique, le renforcement de capacités, la sensibilisation du public et la promotion de la collaboration entre les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations internationales. Au Baloutchistan, les efforts visant à promouvoir les droits de l'enfant se fondent sur la loi de 2016 de cette province relative à la protection de l'enfance, qui fournit un cadre juridique visant à préserver les enfants de la maltraitance, de l'exploitation et du défaut de soins. La création du Bureau de protection de l'enfance du Baloutchistan a contribué de façon décisive à coordonner les initiatives de protection de l'enfance menées dans l'ensemble de la province. Le Bureau s'emploie à mettre en service des unités de protection de l'enfance dans des districts clés,

en veillant à ce que les enfants vulnérables aient accès à un soutien psychosocial, une aide juridictionnelle et des secours d'urgence. Des campagnes de sensibilisation sont menées, en particulier dans les zones rurales et marginalisées, pour informer les populations locales des droits de l'enfant et des mécanismes de protection existants.

Réponse au paragraphe 2 d)

10. Des mesures de suivi du budget de l'État du point de vue des droits de l'enfant sont en cours d'adoption aux niveaux fédéral et provincial. Pour l'exercice 2024-2025, des fonds importants ont été alloués aux secteurs visant particulièrement les enfants. Le Penjab a affecté 669,74 milliards de roupies pakistanaises à l'éducation et 539,1 milliards à la santé, soit une hausse de 25 % par rapport à l'année précédente, tout en soutenant des programmes tels que des bourses scolaires destinées aux filles, la distribution de manuels scolaires gratuits et des initiatives comme AAGHOSH, BUNYAD et Zevar-e-Taleem. Le Khyber Pakhtunkhwa a alloué 362,7 milliards de roupies à l'éducation et 228,8 milliards à la santé, dont 34 milliards à un programme de cartes de santé, et a renforcé son système de protection de l'enfance au moyen de mesures locales et de comités de district. Le Sind a prévu un budget de 454 milliards de roupies pour l'éducation et de 300 milliards pour la santé, l'Autorité chargée de la protection de l'enfance de cette province étant investie à cet égard de fonctions de contrôle. Le Baloutchistan, dont le budget total s'élève à 930 milliards de roupies, a alloué 146,9 milliards de roupies à l'éducation et 67,3 milliards à la santé.

11. Outre ces crédits budgétaires, chaque province a pris des initiatives ciblées visant à protéger et soutenir les enfants, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation vulnérable. Au Penjab, le Bureau de la protection et du bien-être de l'enfance gère de multiples divisions qui sauvent des enfants de la maltraitance, assurent un contrôle juridique, fournissent des services de santé physique et mentale et permettent de réunifier les enfants avec leur famille et d'apporter une assistance immédiate. Le Bureau gère également des centres d'accueil ouverts, des institutions de protection de l'enfance et le tribunal de protection de l'enfance, et collabore avec le Conseil de formation professionnelle du Penjab en vue de doter les enfants de compétences techniques. Le Sind a renforcé ses systèmes de protection sociale en établissant, à l'échelle de la province, l'Autorité de protection sociale et en lançant, en partenariat avec la Banque mondiale, le projet de renforcement des systèmes de protection sociale, doté d'un montant de 230 millions de dollars des États-Unis. Cette initiative comprend le programme de soutien à la mère et à l'enfant, qui améliore la santé maternelle, néonatale et infantile au moyen de transferts monétaires assortis de conditions. Le Khyber Pakhtunkhwa a amélioré son cadre de protection de l'enfance en confiant des services essentiels à des bureaux locaux dans le cadre du système du Département de l'administration locale et du développement rural et en soutenant les unités de protection de l'enfance grâce à des financements de l'administration provinciale et de l'UNICEF. Au Baloutchistan, les autorités locales s'emploient à améliorer l'accès à l'éducation, à la santé et aux services de protection de l'enfance dans les zones reculées afin de mettre en place des unités de protection de l'enfance et de combattre des problèmes tels que le travail des enfants et les mariages précoces.

Réponse au paragraphe 2 e)

12. Pour assurer la collecte et l'analyse systématiques de données exhaustives de qualité sur la réalisation des droits de l'enfant, ventilées par âge, sexe, zone géographique, origine ethnique, religion et catégorie socioéconomique, les autorités provinciales du Pakistan ont mis en place des systèmes informatiques de gestion de la protection de l'enfance. Ces systèmes sont conçus pour faciliter le suivi en temps réel des dossiers relatifs à la protection de l'enfance, assurer un stockage centralisé des données et améliorer les capacités décisionnelles. En recueillant des données détaillées et exhaustives, ils permettent de mener en temps voulu des interventions ciblées qui répondent aux besoins spécifiques des enfants compte tenu de leurs différentes caractéristiques. Le Bureau de la protection et du bien-être de l'enfance du Penjab s'emploie à mettre au point un tel système à grande échelle. La Commission pour la protection et le bien-être de l'enfance du Khyber Pakhtunkhwa a mis

en place un système informatique pleinement opérationnel, qui intègre les données des unités de protection de l'enfance de toute la province. De même, le Sind s'est doté d'un système global qui permet de mieux suivre les dossiers et d'améliorer la prestation de services relatifs à la protection de l'enfance. Au Baloutchistan, des unités de protection de l'enfance ont été créées et des efforts sont en cours pour renforcer l'infrastructure de la province en matière de protection de l'enfance.

Réponse au paragraphe 2 e)

13. La Commission nationale des droits de l'enfant a été établie par le Gouvernement pakistanais en application de la loi de 2017 portant sur cette commission. Elle est investie d'un mandat global visant à promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'enfant conformément aux obligations internationales et à la loi de 2017 sur la Commission. L'objectif premier est de veiller à garantir les droits des enfants dans différents domaines, y compris l'éducation, la santé, la protection contre l'exploitation et l'accès à la justice. Des mesures spéciales ont été prises concernant le financement, le mandat et les immunités de la Commission afin d'en préserver l'indépendance. Ces dispositions visent à garantir que la Commission fonctionne sans subir d'influence extérieure et est en mesure de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

Réponse au paragraphe 2 g)

14. Le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, dont la mise en œuvre a débuté en décembre 2021, traite du problème du travail des enfants sous l'angle du devoir de vigilance en matière de droits de l'homme. Les entreprises sont ainsi tenues de recenser et de réduire les risques de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement, en prenant des mesures proactives visant à éliminer les pratiques relevant de l'exploitation. Le Ministère des droits de l'homme contribue de façon décisive à intégrer la prévention du travail des enfants dans les politiques nationales, en collaborant avec les secteurs public et privé de façon à faire respecter les dispositifs juridiques existants et à sensibiliser la population. Des projets de renforcement des capacités sont également menés pour mieux faire comprendre et appliquer le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme, afin de garantir que les entreprises respectent les normes de protection de l'enfance et contribuent à la mise en place d'un climat économique responsable.

15. La loi de 1991 sur l'emploi des enfants interdit le travail des enfants de moins de 14 ans et a été modifiée de façon à inclure des dispositions portant sur le travail domestique dans le Territoire de la capitale Islamabad. La loi de 2022 du Territoire de la capitale Islamabad relative aux travailleurs domestiques renforce encore ces mesures en interdisant d'employer comme travailleurs domestiques des enfants de moins de 16 ans. En outre, la loi de 2018 du Territoire de la capitale Islamabad sur la protection de l'enfance vise à prévenir la maltraitance et l'exploitation des enfants, en les protégeant par divers moyens et en leur offrant refuge par l'intermédiaire de l'Institut de protection de l'enfance.

16. Au Penjab, le Département du travail et des ressources humaines applique la loi de 2016 de cette province sur la restriction de l'emploi des enfants, la loi de 2016 de cette province sur l'interdiction du travail des enfants dans les briqueteries et la loi de 2018 sur la prévention de la traite des personnes. Ces lois interdisent d'employer des enfants de moins de 15 ans dans les établissements commerciaux et industriels afin d'assurer leur éducation, leur santé et leur sécurité. Cette législation est conforme à l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux conventions n^{os} 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail, qui interdisent de faire travailler des enfants de moins de 18 ans dans des conditions dangereuses. Des programmes tels qu'Aaghosh et Zevar-e-Taleem offrent des incitations éducatives et financières aux familles, permettant aux enfants de poursuivre leur scolarité au lieu de travailler.

17. Dans le Sind, l'adoption du dix-huitième amendement a été suivie de la promulgation de plusieurs lois visant à combattre le travail des enfants dans cette province, notamment la loi de 2017 sur l'interdiction de l'emploi des enfants, la loi de 2015 sur les ateliers et les

établissements commerciaux et la loi de 2015 sur les usines. Ces lois interdisent le travail des enfants et l'emploi des moins de 18 ans dans des conditions dangereuses et visent à protéger les enfants de l'exploitation par le travail.

18. Au Khyber Pakhtunkhwa, le Département du travail applique la loi de 2015 de cette province sur l'interdiction de l'emploi des enfants, qui interdit le travail des enfants et leur emploi dans des conditions dangereuses. Des inspecteurs contrôlent régulièrement l'application de cette loi. Plus de 29 000 inspections ont ainsi été menées entre 2022 et 2024, donnant lieu à des amendes et à des poursuites judiciaires. La province a adopté en 2018 une politique relative au travail des enfants et a établi l'Unité de lutte contre le travail des enfants et la servitude pour dettes afin de coordonner l'action menée en la matière et de mobiliser la société contre ce problème. Elle a mené à son terme en 2023 l'enquête sur le travail des enfants sur son territoire, qui fournit des informations essentielles à la révision des politiques et au renforcement de leur mise en œuvre.

19. Au Baloutchistan, les autorités provinciales luttent contre le travail des enfants au moyen des réformes législatives et administratives en cours, en mettant l'accent sur l'amélioration des mécanismes d'application des lois et la sensibilisation aux droits de l'enfant. Des dispositions sont prises pour mettre les lois provinciales sur le travail en conformité avec les normes nationales et internationales, en accordant une attention particulière à l'élimination du travail des enfants dans les secteurs d'activités dangereux. Au Baloutchistan, en 2023, 11 153 inspections générales du travail ont été menées et 919 constats d'infraction ont été faits ; 592 de ces affaires ont été réglées et 319 restent en suspens. Le montant total des amendes imposées à la suite de ces inspections s'élève à 956 900 roupies.

20. L'enquête sur le travail des enfants a été achevée dans les provinces du Penjab et de Khyber Pakhtunkhwa ainsi qu'au Gilgit-Baltistan, et elle est en cours de réalisation dans le reste du pays.

Réponse au paragraphe 3 a)

21. Le Pakistan a mis en œuvre diverses mesures visant à éliminer la discrimination et les représentations et stéréotypes négatifs concernant le rôle des filles et des femmes dans la société. Au niveau fédéral, le Ministère des droits de l'homme mène une campagne de sensibilisation axée sur la promotion des droits de l'enfant dans le cadre de son programme global de sensibilisation aux droits de l'homme. Au cours de la période à l'examen, le Ministère a organisé de nombreuses séances de sensibilisation aux droits de l'enfant, notamment en distribuant 12 000 affiches et en diffusant des messages d'intérêt général à la télévision et à la radio. Des séances de formation organisées dans des institutions telles que l'École nationale de police et divers services de police provinciaux ont permis de présenter plus en détail aux parties prenantes le cadre juridique de protection des droits de l'enfant.

22. Au Penjab, l'Autorité chargée des centres d'excellence et écoles Daanish veille à ce que la moitié des écoles soient consacrées à l'éducation des filles. Les programmes de proximité permettent d'apporter un appui aux enfants défavorisés et des séminaires sont axés sur l'autonomisation des filles et des femmes. Le Département de l'éducation scolaire a mis en œuvre des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et les pratiques préjudiciables, en formant les enseignants à ces questions et en procédant à un suivi de l'application des consignes générales dispensées. Les femmes sont encouragées à postuler à des postes d'enseignant et une politique de demande de mutation en ligne favorise leur progression de carrière. Le Département de la promotion des femmes supervise la ligne d'assistance téléphonique 1043 mise à la disposition des femmes, qui traite des questions liées à la discrimination des filles et des femmes, y compris le mariage d'enfants.

23. L'Autorité du Sind chargée de la protection de l'enfance mène des campagnes visant à faire évoluer les représentations relatives à l'éducation des filles et au mariage d'enfants, en promouvant l'égalité des sexes. Elle coopère avec l'UNICEF pour fournir une aide juridictionnelle et des foyers d'accueil de filles. Les programmes de renforcement des capacités contribuent à la mise en œuvre de politiques d'égalité des sexes, tout en promouvant des modèles positifs susceptibles de servir d'inspiration. Au Khyber Pakhtunkhwa, la loi

de 2010 sur la protection et le bien-être de l'enfance garantit l'égalité des chances des filles et des garçons en matière d'éducation, de santé et de participation à la vie sociale. Les tribunaux de protection de l'enfance combattent les mariages d'enfants et la maltraitance, et les unités de protection de l'enfance dispensent des services de soutien psychologique. Le Département de l'éducation du Khyber Pakhtunkhwa supervise 14 101 établissements scolaires, où sont inscrites plus de 2 millions de filles. Ces établissements bénéficient de divers programmes de bourses, dont un (Girls Stipend Program) est réservé aux filles. Au Baloutchistan, les autorités s'efforcent d'améliorer l'éducation des filles, en leur accordant des bourses et en luttant contre les stéréotypes préjudiciables au moyen de campagnes de sensibilisation. La loi du Baloutchistan sur la protection et le bien-être de l'enfance protège les filles contre les mariages d'enfants et la maltraitance. Les autorités provinciales développent des programmes d'éducation locaux et incitent les communautés locales à promouvoir l'éducation des filles et à prévenir les mariages précoces.

Réponse au paragraphe 3 b)

24. La Constitution pakistanaise défend le principe de non-discrimination. L'article 25 garantit l'égalité devant la loi, en disposant que tous les citoyens sont égaux et ont droit à la même protection juridique. L'article 26 interdit la discrimination en matière d'accès aux lieux publics, et l'article 27 protège contre la discrimination dans le domaine des services publics. En outre, l'article 36 consacre les droits des minorités et l'article 33 vise à combattre les préjugés fondés sur l'appartenance religieuse, raciale ou confessionnelle, favorisant ainsi une société plus inclusive. La loi de 2018 sur les personnes transgenres (protection des droits) et la loi de 2018 du Territoire de la capitale d'Islamabad sur la protection de l'enfance visent toutes deux à protéger les enfants et les adultes transgenres contre la discrimination, la maltraitance et l'exploitation. Cette dernière loi a été adoptée pour protéger les enfants de ce territoire contre la maltraitance, l'exploitation, la violence et le défaut de soins. Ces deux textes législatifs visent à créer une société plus sûre et plus inclusive pour les enfants et les personnes transgenres. Des initiatives fédérales telles que l'allocation de fonds à la protection sociale des minorités et les programmes sociaux visent à offrir des chances égales à tous les citoyens, quels qu'ils soient. Les autorités provinciales soutiennent également les populations marginalisées, en particulier les enfants, au moyen de bourses, d'aides financières et de projets d'infrastructure, en veillant à ce qu'aucun groupe ne soit laissé pour compte.

Réponse au paragraphe 3 c)

25. Pour mettre en pratique la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, le Pakistan s'est doté de la loi de 2018 sur le système de justice pour mineurs et de la loi de 2018 du Territoire de la capitale d'Islamabad sur la protection de l'enfance, ainsi que de lois comparables au niveau provincial. Ces cadres juridiques garantissent que la priorité est accordée aux droits et à la protection des enfants dans toutes les décisions, y compris les procédures législatives, administratives et judiciaires. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est actuellement intégré dans ces lois, ce qui garantit leur mise en œuvre effective dans toutes les procédures concernant des enfants, l'accent étant mis sur la protection, la réadaptation et le bien-être général de ceux-ci.

Réponse au paragraphe 3 d)

26. Pour renforcer la sécurité des enfants et des établissements scolaires face à la menace du terrorisme et de la violence, diverses mesures de protection ont été prises dans l'ensemble du Pakistan. Parmi ces mesures figurent la construction de murs d'enceinte d'une hauteur maximale de 8 pieds et l'installation de barbelés, de caméras de télévision en circuit fermé et de systèmes de détection dans certains établissements. En outre, les établissements scolaires ont été dotés de personnel de sécurité chargé de garantir la sûreté des lieux. Des dispositions ont été prises pour améliorer les infrastructures scolaires et mettre en œuvre les protocoles de sécurité énoncés dans le Cadre de sécurité des écoles pakistanaises, en particulier dans les zones comprenant un nombre élevé d'enfants. Dans le cadre de ces efforts, les autorités ont

établi des directives visant à assurer la protection adéquate des écoles contre les activités terroristes. Les forces de l'ordre locales et les formations sur le terrain participent activement au maintien de la sécurité des enfants et prennent de strictes mesures contre les individus ou les groupes qui constituent une menace pour la sécurité des enfants.

Réponse au paragraphe 3 e)

27. La loi de 2018 sur le système de justice pour mineurs interdit explicitement d'imposer la peine de mort à des personnes ayant commis un crime alors qu'elles avaient moins de 18 ans. L'article 16 de cette loi dispose en effet qu'aucune personne qui était mineure au moment où elle a commis une infraction ne peut être condamnée à mort. En outre, cette loi interdit d'infliger des châtiments corporels à des délinquants juvéniles, de les menotter ou de les faire travailler pendant leur détention. Elle est respectée dans sa lettre et son esprit. Aucun mineur n'a été condamné à mort dans quelque région du Pakistan que ce soit.

Réponse au paragraphe 3 f)

28. Le Gouvernement pakistanais s'emploie à éliminer de façon proactive toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les violences psychologiques, physiques et sexuelles, les viols, les brûlures et les attaques à l'acide, le harcèlement, les mariages précoces et forcés, les conversions forcées, les enlèvements et les séquestrations, les meurtres et les crimes d'honneur. D'après les statistiques ventilées par province, le nombre de crimes d'honneur a diminué entre 2016 et 2023, en particulier au Penjab (248 en 2016 contre 150 en 2023) et au Khyber Pakhtunkhwa (190 contre 96). Ces tendances évolutives montrent que les efforts déployés, tels que les réformes juridiques, les campagnes de sensibilisation et l'amélioration de l'application de la loi, commencent à donner des résultats positifs en ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes et les crimes d'honneur dans l'ensemble du pays. Le Pakistan a accompli des progrès considérables dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles en prenant des mesures législatives de vaste portée. Considérées dans leur ensemble, ces lois témoignent de la tolérance zéro du pays à l'égard de ces crimes, y compris ceux commis au nom de « l'honneur ». Par exemple, la loi de 2016 portant modification de la loi pénale (infraction de viol) et la loi de 2021 relative à la lutte contre le viol (enquête et procès) établissent un solide système pour les enquêtes et les procès portant sur les affaires de violence sexuelle, garantissant ainsi aux victimes de viol et d'abus sexuels une procédure judiciaire rapide et efficace. Ces lois prévoient le recours à des équipes d'enquête spéciales et des tribunaux spécialisés pour garantir l'administration rapide de la justice. Renforçant encore le cadre juridique, la loi de 2011 sur la prévention des pratiques portant préjudice aux femmes (modification de la loi pénale) criminalise les pratiques néfastes telles que les mariages forcés, et la loi de 2011 sur le contrôle de l'acide et la prévention des crimes à l'acide impose des peines sévères en cas de telles attaques. En outre, la loi de 2013 sur l'élimination de la coutume du *Ghag* criminalise cette pratique, qui oblige les femmes à se marier. L'État a ainsi renforcé la priorité qu'il accorde à la prévention des crimes d'honneur. La loi de 2016 du Penjab sur la protection des femmes contre la violence, la loi de 2013 du Sind sur la violence domestique (protection et prévention) et la loi de 2014 du Baloutchistan sur la violence domestique (prévention et protection) sont toutes axées sur la protection des femmes contre diverses formes de maltraitance, y compris celles liées aux violences ayant trait à « l'honneur ». Ces lois prévoient de recourir à des foyers, des ordonnances de protection et des services de soutien pour aider les victimes de violence domestique et assurer leur sécurité et leur bien-être. En outre, le projet de loi de 2024 sur la violence domestique (prévention et protection), qui fait actuellement l'objet de consultations, vise à établir un système global de protection et de réadaptation des victimes de violence domestique. Pour aider les victimes, le Gouvernement a mis en place 95 tribunaux spécialisés et de nombreux foyers d'accueil, tels que Dar-ul-Amans, qui offrent une aide médicale, juridique et psychologique. Des initiatives telles que des applications mobiles et des lignes d'assistance pour la sécurité des femmes ont amélioré l'accès des femmes aux services d'aide, tandis que des structures comme les centres de lutte contre la violence à l'égard des femmes et les unités de la police chargées de la protection des femmes fournissent des services intégrés aux victimes.

Réponse au paragraphe 3 g)

29. Le Gouvernement pakistanais a lancé plusieurs initiatives visant à garantir la participation effective des enfants à la prise de décisions au sein de leur famille, de leur école et de leur communauté. La Commission nationale des droits de l'enfant compte parmi ses membres deux enfants (un garçon et une fille), qui peuvent ainsi apporter une contribution directe aux politiques et aux décisions ayant une incidence sur les enfants. En outre, des organisations telles que les scouts et les guides permettent aux enfants d'acquérir des compétences en matière d'encadrement au moyen de divers programmes et activités. Ces organisations mettent l'accent sur des activités menées « par les enfants, pour les enfants », en les encourageant à assumer des rôles de premier plan dans le cadre desquels ils s'acquittent de responsabilités, prennent des décisions et contribuent à la vie de leur communauté. En outre, au Punjab, le Département de l'éducation scolaire a mis en place des conseils de gestion scolaire dans les écoles publiques et privées, favorisant ainsi la participation véritable des parents et des communautés locales. Les élèves participent aux efforts d'amélioration de leur école en étant représentés au sein des comités, et les réunions régulières des conseils parents-enseignants permettent de répondre à leurs préoccupations et encouragent leur participation. La priorité est donnée aux efforts d'autonomisation des femmes et des filles grâce au renforcement de leur accès à l'éducation. Le Bureau de la protection et du bien-être de l'enfance du Punjab met l'accent sur la réunification familiale, en localisant la famille des enfants qu'il a secourus et en leur apportant un soutien après les retrouvailles, notamment par l'accès à l'éducation et la formation professionnelle. Entre juillet et décembre 2024, il a secouru 2 919 enfants et a permis à 2 705 d'entre eux de retrouver leur famille, tout en s'occupant des cas d'enfants perdus, fugueurs ou maltraités. En outre, au Baloutchistan, les enfants prennent activement part à des campagnes de sensibilisation et à des réunions locales, ce qui garantit leur participation à la prise de décisions et à la défense de leurs droits. Parmi les initiatives menées figurent des ateliers et des programmes de formation visant à renforcer leur capacité à combattre et prévenir les problèmes de protection de l'enfance dans leurs communautés. Au Khyber Pakhtunkhwa, les adolescents participent aux comités locaux de protection de l'enfance, au sein desquels ils mènent une action de sensibilisation et des projets de protection de l'enfance. Des célébrations d'événements tels que la Journée internationale de l'enfance, la Semaine des droits de l'enfant et la Journée mondiale contre le travail des enfants permettent aux enfants d'exprimer leurs opinions. Des séances de renforcement des capacités permettent aux adolescents de jouer un rôle de premier plan, en les rendant plus à même d'influer sur les décisions qui les concernent directement. Les autorités du Sind ont créé un Parlement des enfants et organisé des séances de formation pour permettre aux enfants de traiter de diverses questions relatives à leurs droits. De même, les écoles et les communautés célèbrent les principales journées ou semaines internationales, ce qui donne aux enfants l'occasion de participer à d'importants débats et activités de sensibilisation.

Réponse au paragraphe 4 a)

30. Les efforts visant à renforcer les systèmes d'enregistrement des naissances au Pakistan ont considérablement aidé les enfants à mieux exercer leurs droits et accéder aux services existants. L'obligation de produire un certificat de naissance a entraîné une hausse du nombre d'enfants enregistrés auprès des conseils d'union, des conseils de cantonnement et des services de l'administration locale, qui a également été favorisée par la réduction des frais d'enregistrement. En janvier 2024, l'Autorité nationale chargée des bases de données et de l'état civil avait délivré 65 millions de certificats d'enregistrement. Le Ministère de l'intérieur a établi un comité chargé de rationaliser le processus, et l'Autorité nationale propose désormais ses services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un système entièrement numérisé en facilitant l'accès. En collaboration avec l'Autorité nationale, les autorités provinciales améliorent la procédure d'enregistrement grâce à l'envoi de notifications en temps réel dans les établissements de soins de santé et au renforcement des capacités des fonctionnaires locaux. Parmi les réformes entreprises figurent la révision de la réglementation existante, l'élimination d'obstacles tels que l'obligation d'obtenir une décision de justice en cas d'enregistrement tardif, et la signature d'accords portant sur des

systèmes avancés de gestion de l'enregistrement des faits d'état civil. Des comités directeurs et des groupes de travail techniques supervisent les améliorations apportées, en mettant l'accent sur l'augmentation du nombre d'inscriptions, en particulier dans les communautés marginalisées.

Réponse au paragraphe 4 b)

31. La Constitution garantit la liberté de religion, de croyance et de conscience, ce qui permet aux minorités religieuses de pratiquer leur culte sans subir de discrimination. Les lois pakistanaises sur le blasphème ne sont porteuses d'aucune discrimination et s'appliquent de la même manière à toutes les religions. Des garanties juridiques ont été mises en place pour empêcher que ces lois soient invoquées de façon abusive. Une enquête préliminaire doit par exemple être obligatoirement menée par un policier du district concerné avant l'enregistrement d'une plainte. La loi de 2018 sur le système de justice pour mineurs est pleinement mise en œuvre, ce qui garantit que les enfants, y compris ceux qui sont accusés en application des lois sur le blasphème, sont traités conformément aux principes de protection de l'enfance. D'après l'article 7 de ladite loi, les enquêtes sur les délinquants juvéniles, y compris dans le cadre des affaires de blasphème, sont menées par un sous-inspecteur avec l'aide d'un agent de probation. Les enfants n'encourent pas de sanctions *houdoud* et sont pris en charge conformément à la loi sur le système de justice pour mineurs, qui privilégie leur intérêt supérieur. Des tribunaux spéciaux pour mineurs ont été établis pour accélérer le traitement des affaires les concernant et des mesures ont été prises pour améliorer la gestion des dossiers, les enquêtes et les audiences concernant des mineurs. En outre, une procédure d'enquête indépendante sur les allégations d'actes de torture ou de mauvais traitements infligés par des membres des forces de l'ordre est en cours d'élaboration.

Réponse au paragraphe 4 c)

32. Des mesures ont été prises pour protéger le droit des enfants à la libre expression, y compris le droit de rechercher, de recevoir et de partager des informations, ainsi que le garantit la Constitution. Les tribunaux tiennent désormais compte de l'avis des enfants dans les affaires judiciaires, en considérant leur bien-être. Parmi les principales initiatives adoptées à cette fin figurent :

- Des campagnes de sensibilisation : Explication aux enfants, aux parents et aux communautés de l'importance des opinions des enfants et de leur droit d'accéder à l'information ;
- Des canaux de communication adaptés aux enfants : Mise en place de services d'assistance téléphonique, de plateformes en ligne et d'émissions radiophoniques locales visant à garantir des modes d'expression sûrs et accessibles ;
- Des conditions favorables : Collaboration avec les écoles et les communautés visant à favoriser le respect des opinions des enfants grâce à la formation des enseignants, des parents et des dirigeants locaux ;
- L'accès à l'information : Diffusion, dans des publications et sur les réseaux sociaux et Internet, d'informations adaptées aux enfants sur les droits, la santé et l'éducation ;
- La participation des médias : Des partenariats avec les médias visant à mieux faire connaître les questions concernant les enfants et à présenter leurs points de vue de manière respectueuse ;
- L'acquisition de compétences numériques : Offre de formations à la sécurité en ligne et à l'utilisation responsable des outils numériques visant à donner aux enfants les moyens de rechercher et de partager des informations.

Réponse au paragraphe 5 a)

33. Le Pakistan a considérablement renforcé le cadre juridique dont il dispose pour lutter contre les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants, protégeant ainsi adéquatement les filles comme les garçons. Le Code pénal pakistanais et la loi de 2021 sur la lutte contre le viol (enquêtes et procès) prévoient l'ouverture d'enquêtes spécialisées et de poursuites fondées sur des preuves afin d'obtenir le plus de condamnations possibles et d'empêcher la remise en liberté d'auteurs d'infractions ou des règlements à l'amiable en dehors du système judiciaire. Le Bureau de la protection et du bien-être de l'enfance du Punjab joue un rôle essentiel s'agissant de secourir et de réadapter les enfants en danger. Il propose des services essentiels en matière par exemple de soins médicaux, de soutien psychologique et d'éducation. Cela permet d'engager des poursuites en application des lois qui portent par exemple sur la traite des êtres humains et sur la limitation du mariage d'enfants. Dans le Sind, l'Autorité chargée de la protection de l'enfance plaide en priorité en faveur de lois globales de protection de l'enfance et fournit des services essentiels d'aide aux victimes, notamment une ligne d'assistance téléphonique accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des services de soutien psychologique, de l'aide juridictionnelle et des soins médicaux. Elle organise également des formations de personnel et des campagnes de sensibilisation visant à lutter contre la stigmatisation et à faciliter la réalisation d'enquêtes rapides. Le Baloutchistan a intensifié la lutte contre la maltraitance des enfants en recourant aux médias, à une action éducative et à la mobilisation de la population pour mieux faire connaître le problème tout en appliquant des lois telles que la loi sur la protection de l'enfance. Parallèlement, la province de Khyber Pakhtunkhwa a modifié en 2022 sa loi sur la protection et le bien-être de l'enfance afin d'y faire figurer des définitions plus claires, de fixer des infractions ne pouvant donner lieu à une libération sous caution et des sanctions sévères et de supprimer la liberté conditionnelle et la mise à l'épreuve des personnes jugées coupables des infractions visées par cette loi. Un registre des délinquants sexuels a également été mis en place.

Réponse au paragraphe 5 b)

34. Voir paragraphe 3 f).

Réponse au paragraphe 5 c)

35. Le Pakistan a accompli des progrès considérables en matière de prévention de toutes les formes de violence à l'égard des enfants et de lutte contre ces violences grâce à une stratégie globale faisant appel à des lois, des politiques, des allocations budgétaires et des cadres institutionnels. Le cadre constitutionnel et juridique du pays interdit le travail des enfants dans des conditions dangereuses et garantit la protection des familles. Au niveau provincial, des lois telles que la loi de 2007 du Punjab en faveur des enfants victimes de la pauvreté et de négligence, la loi de 2021 du Sind portant modification de la loi sur l'Autorité chargée de la protection de l'enfance, la loi de 2010 du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être de l'enfance et la loi de 2016 du Baloutchistan sur la protection de l'enfance prévoient de vastes mesures visant à protéger les enfants contre la maltraitance, l'exploitation et le défaut de soins, tout en favorisant leur accès à l'éducation et aux services de santé. Des politiques stratégiques complètent ces lois. Le Ministère des droits de l'homme a également pris des engagements nationaux visant à mettre fin à la violence contre les enfants. Des organismes provinciaux tels que le Bureau de la protection et du bien-être de l'enfance du Punjab, l'Autorité du Sind chargée de la protection de l'enfance, l'Institut de protection de l'enfance du Khyber Pakhtunkhwa et la Commission de protection de l'enfance du Baloutchistan contribuent à la mise en œuvre de ces politiques au niveau local. Sur le plan financier, les autorités provinciales et fédérales ont affecté d'importantes ressources à la protection de l'enfance. Au cours de l'exercice 2024-2025, le Punjab a alloué 669,7 milliards de roupies à l'éducation et 130 milliards aux programmes d'aide sociale en faveur des enfants. Le Sind a affecté 519 milliards de roupies à l'éducation et 34,9 milliards à la protection sociale, et le Khyber Pakhtunkhwa 362,68 milliards à l'éducation et 9,51 milliards à la protection sociale. Le Baloutchistan a alloué 126,62 milliards de roupies à l'éducation et

13,35 milliards à la protection sociale. Sur le plan institutionnel, des organismes clefs tels que la Commission nationale des droits de l'homme, l'Institut de protection de l'enfance et l'Organisme Zainab d'alerte, de secours et de relèvement coordonnent l'action menée au niveau fédéral. Au niveau provincial, des organismes tels que le Bureau de la protection et du bien-être de l'enfance et l'Autorité chargée de la protection de l'enfance veillent à la mise en œuvre effective de ces lois et politiques. Le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, dirigé par le Ministère des droits de l'homme, renforce la coordination entre les organes fédéraux et provinciaux, en s'attaquant à des problèmes tels que le travail des enfants, les mariages d'enfants et les abus sur Internet.

Réponse au paragraphe 5 d)

36. Pour lutter contre les châtiments corporels et les interdire, il est proposé de modifier plusieurs dispositions législatives, en particulier l'article 89 du Code pénal, la loi du Penjab de 2004 en faveur des enfants victimes de la pauvreté et de négligence et la loi de 2010 du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être de l'enfance. La loi de 2014 sur l'enseignement gratuit et obligatoire au Penjab (modifiée en 2022) interdit déjà les châtiments corporels à l'école et tient les enseignants et les autorités responsables de toute violence physique. Les autorités du Penjab s'emploient actuellement à modifier d'autres dispositions législatives en vue de lutter contre le harcèlement physique et la cyberintimidation. De même, la loi de 2010 du Khyber Pakhtunkhwa sur la protection et le bien-être de l'enfance interdit explicitement les châtiments corporels qui nuisent au développement de l'enfant, tant à la maison qu'au sein des institutions.

Réponse au paragraphe 5 e) de la liste de points

37. Prière de se reporter au paragraphe 2 a). En outre, le Code pénal pakistanais prévoit des sanctions contre les auteurs de pratiques préjudiciables telles que le *badla*, le *wanni*, le *swara* et les mariages forcés, ainsi que d'autres formes de violence à l'égard des femmes et des enfants. Le Gouvernement pakistanais s'emploie à éliminer de façon proactive toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les violences psychologiques, physiques et sexuelles, les viols, les brûlures et les attaques à l'acide, le harcèlement, les mariages précoces et forcés, les conversions forcées, les enlèvements et les séquestrations, les meurtres et les crimes d'honneur.

Réponse au paragraphe 5 f)

38. La loi de 2018 sur le système de justice pour mineurs, y compris les dispositions relatives à l'enregistrement des affaires, aux enquêtes concernant des mineurs et à leur arrestation, est pleinement appliquée. En vertu de l'article 7 de cette loi, les enquêtes sur les mineurs délinquants sont menées par un sous-inspecteur, avec l'aide d'un agent de probation. Les enfants n'encourent pas de sanctions *houdoud* et des dispositions législatives garantissent qu'ils sont traités conformément à la loi sur le système de justice pour mineurs. Pour renforcer le système, des mesures ont été prises en vue d'améliorer la gestion des affaires, les enquêtes, la déjudiciarisation et les audiences de mineurs. Des tribunaux spéciaux ont été établis pour traiter plus rapidement les affaires relevant de la loi sur le système de justice pour mineurs, ce qui garantit une plus grande efficacité et une meilleure adaptation aux besoins des enfants.

Réponse au paragraphe 6 a)

39. Le Gouvernement pakistanais a mis en œuvre des programmes d'aide sociale pour fournir une assistance financière, un soutien psychologique et social et des services de conseils aux familles dans le besoin, en veillant à ce que la pauvreté monétaire ne conduise jamais à elle seule à retirer un enfant à ses parents. L'article 35 de la Constitution impose de protéger le mariage, la famille, la mère et l'enfant, et l'article 38 fait obligation à l'État de répondre aux besoins de base tels que l'alimentation, l'habillement, le logement, l'éducation et les soins médicaux. Le Programme Benazir de soutien aux revenus contribue de façon

décisive à aider les familles en difficulté. Par le biais de transferts en espèces inconditionnels, ce programme apporte une aide financière, réduisant ainsi le risque que des familles perdent la garde de leurs enfants à cause de la pauvreté. En outre, la composante Benazir Taleemi Wazaif du Programme Benazir fait en sorte que les familles défavorisées puissent envoyer leurs enfants à l'école en les incitant par des mesures financières à inscrire leurs enfants dans un établissement scolaire et à veiller à ce qu'ils assistent aux cours. Le programme Benazir Nashonuma, un projet de transfert monétaire assorti de conditions, met l'accent sur l'amélioration de la santé et de la nutrition des femmes qui sont enceintes ou allaitent et des enfants de moins de 2 ans, les conditions à satisfaire pour en bénéficier consistant par exemple à se soumettre à des examens de santé et à respecter les consignes en matière de vaccination et de nutrition. Le Projet Benazir de bourses du premier cycle universitaire soutient les étudiants des universités publiques disposant de faibles revenus en leur accordant des bourses qui couvrent les frais de scolarité, les droits d'inscription et une allocation mensuelle. Ce programme donne la priorité aux étudiantes et accorde des bourses aux personnes handicapées. À ce jour, plus de 102 000 étudiants en ont bénéficié. Cela permet de garantir que les obstacles financiers n'empêchent pas d'accéder à l'éducation. Ces différents programmes témoignent de la volonté du Gouvernement de respecter les garanties énoncées dans la Constitution et de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé de ses droits fondamentaux, d'éducation et de bien-être du fait de difficultés financières.

Réponse au paragraphe 6 b)

40. Le Gouvernement est résolu à garantir aux enfants le droit de grandir dans un milieu familial dans lequel les parents ont des droits égaux en ce qui concerne les questions liées au couple et aux relations familiales. Conformément à cet engagement, il prend actuellement des mesures pour harmoniser l'âge minimum légal du mariage. Cette réforme vise à protéger les droits des enfants, en veillant à ce qu'ils ne soient pas contraints de se marier ou ne se marient pas à un âge précoce.

Réponse au paragraphe 6 c)

41. Le Gouvernement pakistanais a déployé des efforts considérables dans différentes provinces pour garantir le droit des enfants de grandir dans un milieu familial, en promouvant l'égalité des droits des parents en ce qui concerne les questions liées au couple et aux relations familiales. Au Punjab, le Bureau de la protection et du bien-être de l'enfance a contribué de façon décisive à secourir et à réadapter des enfants abandonnés. Il joue un rôle de premier plan lorsqu'il s'agit de promouvoir la prise en charge familiale, de réduire le recours au placement en institution et de garantir la sécurité et le bien-être des enfants. Il est en outre chargé de décider de l'octroi du droit de garde des enfants abandonnés, conformément à l'article 28 de la loi de 2004 du Punjab en faveur des enfants victimes de la pauvreté et de négligence. Les unités de protection de l'enfance évaluent l'aptitude des tuteurs potentiels, effectuent des visites à domicile et procèdent à des examens périodiques des placements, en suivant une procédure normalisée de contrôle et de suivi.

42. Le Conseil de protection et de bien-être de l'enfance du Khyber Pakhtunkhwa a lancé d'importantes réformes, notamment en définissant des normes minimales en matière de protection de remplacement et en engageant le processus de désinstitutionnalisation à Peshawar. En 2024, il a évalué 360 enfants en vue de les faire passer d'un placement en institution à une prise en charge en milieu familial ou communautaire. Le Conseil s'emploie principalement à réduire le recours au placement en institution et à faire en sorte que les enfants vivent dans un milieu de type familial qui leur soit favorable.

43. Le Sind a adopté une approche globale visant à garantir le droit des enfants de grandir dans un milieu familial. L'Autorité du Sind chargée de la protection de l'enfance a élaboré une politique de protection de remplacement qui met l'accent sur les modalités de prise en charge en milieu familial, comme le placement chez des proches. Elle a en outre mis en œuvre des dispositions réglementaires visant à garantir la qualité de la prise en charge dans les structures de protection de remplacement, en assurant le contrôle de la prise en charge par des proches et en apportant un appui aux personnes qui fournissent de tels services.

44. Au Baloutchistan, les autorités privilégient le renforcement des mécanismes de protection de l'enfance afin de garantir que les enfants grandissent dans un milieu familial. Le Bureau de protection et de bien-être de l'enfance du Baloutchistan s'emploie à secourir des enfants qui se trouvent dans des situations dangereuses et à leur fournir les services de réadaptation nécessaires. En 2024, il a lancé un programme visant à évaluer les enfants et à les placer dans des familles d'accueil ou à les confier à des proches, afin de réduire le recours au placement en institution.

Réponse au paragraphe 6 d)

45. Une procédure spécifique et un dispositif de consignation d'informations normalisés ont été élaborés et adoptés pour assurer un suivi efficace des enfants sous tutelle. Cette procédure comprend une méthode uniformisée d'évaluation des familles qui demandent à accueillir un enfant, conçue conformément aux directives mises au point par les tribunaux.

46. Procédure d'évaluation : Pour s'assurer que la priorité est donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant, les unités de protection de l'enfance évaluent la capacité de la famille requérante à fournir un environnement sûr, favorable et adapté.

47. Recommandations des tribunaux : En se fondant sur l'évaluation réalisée, les unités de protection de l'enfance établissent des rapports détaillés visant à aider les tribunaux à prendre une décision, y compris des recommandations concernant l'aptitude de la famille requérante et les conditions nécessaires au bien-être de l'enfant.

48. Contrôle et suivi : Une fois la décision du tribunal prise, les unités de protection de l'enfance veillent à ce que le bien-être de l'enfant fasse l'objet de contrôles réguliers, à des intervalles fixés par le tribunal, qui sont généralement compris entre six mois et deux ans. Les unités de protection de l'enfance consignent des informations sur ces visites de contrôle, en s'assurant que les conditions fixées sont respectées et en remédiant rapidement aux problèmes ou aux préoccupations existantes.

Réponse au paragraphe 7 a)

49. Le Pakistan applique pleinement la loi de 2020 du Territoire de la capitale Islamabad sur les droits des personnes handicapées. Le Conseil des droits des personnes handicapées, qui comprend la Commission d'évaluation médicale, supervise l'application de cette loi. À ce jour, la Commission a délivré 3 322 certificats d'invalidité dans le Territoire de la capitale Islamabad, permettant ainsi aux personnes handicapées d'accéder à des services et à des droits essentiels. Au cours de l'année écoulée, la Direction générale de l'éducation spécialisée a fourni des services à 1 446 personnes handicapées d'Islamabad par l'intermédiaire de ses centres spéciaux. Elle s'attache à renforcer l'indépendance des personnes handicapées en leur proposant une éducation adaptée, en les dotant de compétences professionnelles et en leur apportant un soutien thérapeutique au moyen par exemple de services d'orthophonie et d'ergothérapie. En outre, des produits d'assistance tels que des appareils auditifs et des dispositifs d'aide à la mobilité ont été distribués pour aider des personnes à surmonter les difficultés auxquelles elles se heurtent. La Direction générale de l'éducation spécialisée favorise en outre l'emploi indépendant en fournissant aux personnes handicapées des trousseaux d'outils, qui leur donnent les moyens de créer de petites entreprises. Elle gère également un atelier de fabrication de prothèses faisant appel à des technologies de pointe, qui fournit des membres artificiels aux personnes dans le besoin. Outre ces services, la Direction générale organise des programmes de sensibilisation de la population, des séances d'information médicale et des séminaires pour apporter un appui aux personnes handicapées et à leur famille.

50. Description des différents centres de services d'éducation spécialisée et de réadaptation créés sous l'égide de la Direction générale de l'éducation spécialisée :

a) Centre national d'éducation spécialisée pour les enfants handicapés physiques, situé à Islamabad. Ce centre propose des services d'éducation, de formation préprofessionnelle et de réadaptation médicale à plus de 201 enfants handicapés physiques

du Territoire de la capitale fédérale et de ses environs. Le centre fournit des services de physiothérapie, d'orthophonie et d'ergothérapie, ainsi que des produits orthopédiques d'assistance, pour favoriser le développement des enfants atteints d'un handicap physique ;

b) Centre national d'éducation spécialisée pour les enfants atteints de déficiences visuelles, situé à Al-Makhtoom. Ce centre propose aux enfants malvoyants des services d'éducation, de formation et de réadaptation de haute qualité, notamment un enseignement gratuit de l'école maternelle aux deux premières années de l'enseignement supérieur, des services de transport, des livres en braille, des cannes blanches, des dispositifs d'aide aux malvoyants, des activités sportives et extrascolaires et une association de parents d'élèves. Les élèves des régions éloignées peuvent être logés en internat ;

c) Centre national d'éducation spécialisée pour les enfants malentendants. Ce centre se consacre à l'éducation et à la réadaptation des enfants malentendants de l'ensemble du pays. Il offre un enseignement gratuit de la maternelle à l'enseignement supérieur, des services d'audiologie et d'orthophonie, des premiers secours médicaux, des conseils aux parents et un internat/logement gratuit pour 50 élèves ayant des besoins particuliers. Le centre comprend également une bibliothèque et un atelier informatique et propose des programmes de formation préprofessionnelle et des activités sportives ;

d) Institut national d'éducation spécialisée. Créé en 1986, l'Institut forme des professionnels intervenant dans les domaines de l'éducation, la formation et la réadaptation des enfants handicapés. Il organise des formations de longue et de courte durée destinées aux enseignants, aux conseillers et aux experts en éducation spécialisée et en sciences de la réadaptation ;

e) Centre national de formation à la mobilité et à l'indépendance, situé à Islamabad. Ce centre propose aux personnes malvoyantes des formations gratuites, en mettant l'accent sur l'orientation et la mobilité, les techniques d'utilisation de la canne blanche, le sport, les cours d'informatique, les aptitudes à la vie quotidienne, l'art et l'artisanat. Il dispense une formation essentielle aux élèves, aux enseignants, aux médecins, aux parents et au personnel des ONG ;

f) Bibliothèque nationale et centre de ressources. Ce centre sert de bibliothèque nationale et de pôle de ressources pour les personnes handicapées. Il propose des ressources technologiques et numériques ainsi que de la documentation sur les handicaps ;

g) Programme de réadaptation professionnelle et d'emploi des personnes handicapées. C'est un programme de réadaptation à base communautaire non institutionnalisée, axé sur la communauté, qui privilégie l'autonomisation sociale, professionnelle et économique des personnes handicapées au moyen de la formation et du placement professionnels et de projets de sensibilisation de la population ;

h) Réadaptation à base communautaire. Il s'agit d'une stratégie de développement local qui permet aux personnes handicapées de mener une vie satisfaisante au sein de leur communauté en mettant l'accent sur la réadaptation, l'éducation, les possibilités d'emploi et la fourniture d'équipement d'assistance.

Réponse au paragraphe 7 b)

51. Le Gouvernement pakistanais met en œuvre une stratégie nationale visant à promouvoir les droits et l'intégration des personnes handicapées, en accordant une importance particulière aux enfants. Parmi les principales initiatives menées à cette fin figurent la création de conseils des droits des personnes handicapées et de commissions d'évaluation au niveau des districts, qui participent à l'évaluation des handicaps et à la délivrance de certificats. Ces services s'appuient sur des systèmes informatiques de gestion qui facilitent le suivi et l'offre de prestations. Les personnes handicapées bénéficient ainsi de services essentiels tels que des soins médicaux gratuits, la fourniture de prothèses et une aide financière. En outre, de nombreux projets ont été entrepris pour améliorer le bien-être des élèves handicapés, notamment la construction de centres d'éducation spécialisée dans différents districts, ainsi que d'écoles visant à répondre à la demande croissante d'établissements d'enseignement accueillant des enfants handicapés. Des dispositions ont

également été prises pour améliorer les moyens de transport dont disposent les élèves, par exemple en fournissant des bus, ou pour améliorer les presses d'imprimerie d'ouvrages en braille, dans de nombreuses institutions du pays qui dispensent un enseignement et une formation spécialisés, notamment aux enfants malvoyants, handicapés mentaux ou physiques, malentendants ou ayant des difficultés d'apprentissage. En outre, un nombre important de centres d'éducation spécialisée ont été créés au niveau des districts et des *tehsils* pour que les enfants handicapés aient accès à une éducation de qualité à proximité de leur domicile. De plus, un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur ont été ouverts pour permettre aux étudiants handicapés de faire des études supérieures. Pour que les enseignants qui travaillent auprès d'élèves ayant des besoins particuliers soient adéquatement formés, des centres de formation des enseignants et de formation continue ont été créés. Des services d'éducation spécialisée, de formation professionnelle et de réadaptation sont proposés dans le cadre de divers programmes établis dans l'ensemble du pays.

Réponse au paragraphe 7 c)

52. Organisation nationale, le Bureau de statistique du Pakistan a mené avec succès au niveau des districts l'enquête sur l'évaluation de la situation sociale et du niveau de vie, qui comprend un module consacré aux handicaps mis au point par le Groupe de Washington sur les statistiques du handicap. Cette initiative, approuvée par le Comité technique pour le module sur le handicap, visait à garantir l'obtention de chiffres estimatifs fiables sur le handicap au niveau des districts. Pour ce faire, l'échantillon habituel de 80 000 ménages utilisé dans le cadre des enquêtes de ce type a été élargi de façon à inclure 195 000 ménages, ce qui a permis d'assurer que les données sur le handicap ainsi obtenues portaient sur un nombre suffisant de personnes et étaient représentatives. Le rapport d'enquête figure à l'annexe I.

Réponse au paragraphe 8

53. Les autorités fédérales et provinciales du Pakistan ont lancé plusieurs programmes de santé maternelle et infantile visant à réduire les taux de mortalité néonatale et infantile et de mortalité des moins de 5 ans. Ces initiatives sont axées sur des projets de santé intégrés qui mettent l'accent sur l'accès à des services de santé de qualité au niveau local. L'un des éléments clefs de ces programmes consiste à déployer des agents sanitaires de sexe féminin qui fournissent des services essentiels en matière de planification familiale, de soins maternels et de santé infantile au niveau local. En outre, les unités sanitaires de base et les centres de santé ruraux ont été renforcés pour offrir des services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et des services spécialisés, en particulier des soins prénatals et postnatals, des services de vaccination et des conseils en matière d'allaitement maternel.

Services prénatals et postnatals

54. Diverses stratégies ont été mises en œuvre dans l'ensemble des provinces pour améliorer les soins prénatals et postnatals. Le renforcement de la coordination entre les différents services de santé, y compris les groupes de travail techniques, a permis de mieux allouer les ressources et de mieux planifier les services de santé maternelle et infantile. Un plan de plus vaste portée visant à répondre aux besoins immédiats des mères et des nourrissons en matière de santé. Des unités de soins intensifs néonataux ont été établies dans plusieurs hôpitaux afin de fournir des soins spécialisés aux nouveau-nés, et des services de soins néonataux à domicile ont été mis en place pour garantir la détection précoce des problèmes de santé. En outre, les prestataires de soins de santé de toutes les provinces ont été formés à la prise en charge intégrée des maladies du nouveau-né et de l'enfant, ce qui les aide à traiter un vaste ensemble de problèmes et de questions de santé, allant des soins aux nouveau-nés à l'éducation maternelle. Le Département de soins de santé primaires et secondaires évalue tous les mois la qualité et la disponibilité des services existants par l'intermédiaire d'assistants chargés du suivi et de l'évaluation.

55. On trouvera ci-après le nombre de femmes ayant bénéficié des services de soins prénatals, de soins postnatals et de planification familiale ainsi que le nombre d'enfants ayant bénéficié de services du PWDS de janvier 2016 à novembre 2024 :

<i>Année</i>	<i>Nombre de femmes ayant bénéficié de soins prénatals</i>	<i>Nombre de femmes ayant bénéficié de soins postnatals</i>	<i>Nombre de femmes ayant bénéficié de services de planification familiale</i>	<i>Nombre d'enfants ayant bénéficié de services</i>
2016	163 527	136 356	1 336 082	112 964
2017	168 444	141 833	1 398 113	104 513
2018	175 855	147 256	1 438 558	103 490
2019	200 588	154 130	1 759 026	110 756
2020	197 596	122 032	1 764 089	105 387
2021	203 186	139 453	1 588 208	106 537
2022	156 362	122 129	1 593 559	87 474
2023	132 768	106 532	1 480 095	76 622
2024*	96 391	78 892	1 236 448	54 898
Nombre total	1 494 717	1 148 613	13 594 178	862 641

Renforcement des efforts de vaccination

56. Dans l'ensemble du Pakistan, les services de vaccination sont dispensés dans des lieux fixes, ainsi que par des équipes de proximité et lors de séances de vaccination mobiles, en particulier dans les zones difficiles d'accès. Les campagnes de sensibilisation font appel aux professionnels de la santé, aux chefs religieux et aux médias pour souligner l'importance des vaccins. L'utilisation d'outils numériques tels que le Registre national électronique des vaccinations a permis de renforcer le suivi et l'amélioration de la couverture vaccinale, permettant aux autorités de suivre les dossiers de vaccination et de mettre en évidence les lacunes existantes. En 2024, 2,8 millions de doses de vaccin antipoliomyélitique oral ont été achetées et distribuées, ce qui était supérieur aux objectifs initialement fixés ; 90 % des enfants nés entre octobre 2023 et août 2024 ont été vaccinés en temps voulu.

Lutte contre la malnutrition et le retard de croissance

57. Le Gouvernement a mis en œuvre divers programmes visant à répondre aux préoccupations liées à la malnutrition, et en particulier au retard de croissance. Le Programme national de santé du Premier Ministre, au titre duquel les personnes considérées comme défavorisées peuvent bénéficier gratuitement, rapidement et dans le respect de leur dignité, sur l'ensemble du territoire national, des soins médicaux auxquels elles ont droit, constitue une étape importante des réformes de la protection sociale. Il met l'accent sur l'amélioration de la nutrition maternelle et infantile grâce à la promotion de l'allaitement maternel, la supplémentation en micronutriments et l'apport de conseils nutritionnels. Il a ainsi contribué à réduire les taux de retard de croissance, en bénéficiant à plus de 5 millions d'enfants de moins de 5 ans et en apportant un soutien sur le plan nutritionnel à plus de 2 millions de femmes enceintes en 2024. Les programmes d'enrichissement des aliments, notamment l'iodation du sel et l'enrichissement de la farine de blé, ont bénéficié à plus de 40 millions de personnes réparties dans l'ensemble du pays. En outre, des opérations de vermifugation ont été menées auprès de plus de 12 millions d'enfants, et plus de 300 000 enfants ont reçu un traitement pour la malnutrition aiguë sévère.

Réduction de la mortalité maternelle et indicateurs de santé

58. L'espérance de vie à la naissance s'est légèrement améliorée au Pakistan ces dernières années. En 2022, elle était de 65,1 ans pour les hommes et de 69,1 ans pour les femmes. Ces progrès sont attribués à diverses initiatives gouvernementales menées dans le domaine de la santé, notamment des programmes de vaccination élargis et des mesures de lutte contre les maladies transmissibles. En 2022, l'indice synthétique de fécondité était de 3,6. Le taux de natalité était de 28,1 naissances pour 1 000 habitants, la population du pays étant

relativement jeune et les taux de fécondité relativement élevés. Le taux de mortalité était de 6,5 pour 1 000 personnes, faisant apparaître une baisse progressive qui s'explique par l'amélioration de l'accès aux soins de santé et des mesures préventives. Le taux de mortalité infantile, bien qu'encore élevé, s'est amélioré au fil des ans. Il était de 50,9 pour 1 000 naissances vivantes en 2022. Parallèlement, le taux de mortalité maternelle s'élevait à 137 pour 100 000 naissances vivantes, ce qui indique que, malgré les progrès accomplis, des difficultés subsistent en matière de soins de santé maternelle. Au cours de la période considérée, le nombre de consultations prénatales a considérablement progressé, 77 % des mères ayant bénéficié de tels services au cours de leur dernière grossesse. Le pourcentage d'accouchements assistés par du personnel qualifié a également augmenté de manière significative, passant de 58 % à 68 %. Grâce à l'action des pouvoirs publics, 77 % des femmes enceintes ont reçu des injections antitétaniques, qui protègent les enfants et les femmes pendant la grossesse et l'accouchement. En outre, la mise en œuvre de programmes de transferts monétaires assortis de conditions témoigne de l'importance accordée à l'amélioration de la santé maternelle et infantile. Ces efforts ont permis de réduire les taux de mortalité maternelle, infantile et néonatale.

Taux de mortalité infantile et néonatale

Année	Taux de mortalité infantile	Taux de mortalité néonatale
2019	55,7	41,2
2020	54,2	40,4

Services de santé mentale et santé des adolescents

59. Les services de santé mentale revêtent une importance croissante au Pakistan, notamment du fait de la prise de conscience accrue des problèmes de santé mentale qui existent chez les adolescents. Dans toutes les provinces, des programmes de santé mentale et de soutien psychosocial ont été mis en place pour intégrer les services de santé mentale à d'autres dimensions de la santé, y compris la santé sexuelle et procréative. Les prestataires de soins de santé ont été formés au dépistage et au traitement des problèmes de santé mentale chez les adolescents et les adultes, de façon à proposer des services de conseil, de thérapie et de soutien aux personnes atteintes d'anxiété, de dépression et d'autres problèmes psychologiques.

Services de santé procréative

60. Le Gouvernement pakistanais a établi des normes et directives nationales relatives à la prestation de services pour des soins d'évacuation utérine et des soins après avortement sûrs et de qualité (2018). Ce dispositif définit des protocoles à suivre pour fournir des prestations complètes d'évacuation utérine au cours du premier trimestre ainsi que des soins après avortement. Le Gouvernement a en outre pris différentes mesures qui témoignent de l'importance qu'il accorde à la santé procréative des femmes : il a fait en sorte que des ensembles de prestations soient proposés dans le cadre du régime universel d'assurance maladie, a élaboré des lignes directrices sur l'élimination de la mortalité maternelle évitable, et les soins intrapartum et postnatals, a introduit, dans la Gamme complète des services de santé essentiels et les Listes essentielles, l'aspiration manuelle intra-utérine en tant que technique de choix à utiliser pour procéder à une évacuation de l'utérus et dispenser des soins après avortement sans risque, et a adopté le Plan stratégique 2022-2028 pour les professionnelles de la santé.

61. Les autorités du Penjab ont présenté un nouveau projet de loi sur les droits en matière de santé procréative et la planification familiale, qui vise à répondre à diverses préoccupations en la matière. Un projet de loi similaire est en cours d'examen au Baloutchistan. En outre, le Programme intégré de nutrition et de santé procréative, maternelle, néonatale et infantile du Penjab vise à fournir des services accessibles et de qualité en matière de santé procréative, de santé maternelle et néonatale, et de santé de l'enfant et de l'adolescent. En 2015, le Département de la santé du Penjab a également approuvé les normes et directives nationales relatives à la prestation de services pour des

soins d'évacuation utérine et des soins après avortement sûrs et de qualité, qui sont maintenant appliquées dans tous les établissements de soins de santé de la province.

62. En outre, les provinces ont mis en œuvre des programmes complets de planification familiale et de santé procréative. Les professionnelles de la santé des différentes provinces s'emploient à fournir des services de santé procréative à toutes les femmes, en particulier dans les zones rurales.

63. Le Bureau de statistique du Pakistan publie régulièrement un rapport de situation sur la contraception, fondé sur les chiffres fournis par les services de planification familiale. Selon les estimations, le taux d'utilisation des moyens de contraception modernes était de 46,4 % en 2020-2021, de 44,1 % en 2019-2020 et de 42,8 % en 2018-2019. Le Gouvernement mène également des campagnes de sensibilisation et de promotion de la planification familiale.

Initiatives en matière de planification familiale

64. Grâce à ses programmes de planification familiale, le Gouvernement a considérablement élargi l'accès aux services de contraception. Ces services sont proposés à grande échelle, dans plus de 3 000 lieux de prestation de services gérés par les départements de protection sociale de la population et dans plus de 7 000 établissements administrés par les départements de la santé.

Santé maternelle et réduction des avortements non sécurisés

65. Plusieurs initiatives visent à améliorer la santé maternelle et à réduire les avortements non sécurisés. Le misoprostol, un médicament utilisé pour gérer les hémorragies post-partum et les saignements en début de grossesse, est homologué à grande échelle, et les prestataires de soins de santé sont formés aux procédures d'avortement sécurisé telles que l'aspiration manuelle. En outre, le Gouvernement privilégie l'utilisation de méthodes contraceptives modernes pour prévenir les grossesses non désirées et les avortements non sécurisés. Parmi les principales statistiques figurent :

- Décès maternels évités : Leur nombre a augmenté, passant de 5 200 en 2019 à 6 600 en 2023 grâce à l'utilisation de contraceptifs modernes ;
- Grossesses non désirées évitées : Leur nombre a augmenté, passant de 3,66 millions en 2019 à 4,57 millions en 2023 ;
- Avortements non sécurisés évités : Leur nombre a augmenté, passant de 1,92 million en 2019 à 2,4 millions en 2023.

Indicateurs de planification familiale (2019-2023)

<i>Année</i>	<i>Nombre total d'utilisateurs de moyens de contraception modernes (En millions)</i>	<i>Taux de prévalence des moyens de contraception modernes</i>	<i>Nombre de grossesses non désirées évitées (En millions)</i>	<i>Nombre d'avortements non sécurisés évités (En millions)</i>
2019	9,97	18,3	3,66	1,92
2020	10,53	18,9	3,86	2,03
2021	11,18	19,5	4,1	2,15
2022	11,77	20	4,32	2,27
2023	12,46	20,7	4,57	2,4

Sensibilisation et renforcement des capacités

66. Conscient du caractère sensible de l'avortement sur les plans culturel et religieux, le Gouvernement mène, auprès des prestataires de services et du grand public, des campagnes de sensibilisation soigneusement conçues. Ces campagnes visent principalement à lutter contre la stigmatisation associée à l'avortement et à informer les parties concernées du statut de l'avortement sur le plan juridique.

Réponse au paragraphe 9

67. Le Gouvernement a réaffirmé, dans le cadre du Plan national d'adaptation de 2023, son engagement en faveur du développement durable. Ce plan prévoit un vaste ensemble d'initiatives, telles que la promotion de pratiques intelligentes face au climat, la modernisation des méthodes d'irrigation, l'élaboration d'une stratégie de croissance et la lutte contre les fluctuations hydrologiques et pluviométriques. Pour remédier à la dégradation de l'environnement, il a notamment été décidé de créer la Cellule de planification stratégique et de coordination du programme Eau, assainissement et hygiène (WASH) du Pakistan, dont la mission est de faciliter la réalisation des cibles 1 et 2 de l'objectif de développement durable n° 6. En outre, la mise en place de l'unité Établissements humains urbains résilients face au climat met l'accent sur la construction de villes durables capables de résister aux changements climatiques. Les autorités du Sind ont pris diverses initiatives visant à mettre en œuvre des projets axés sur le revêtement des canaux, l'efficacité en milieu urbain et l'établissement de lignes de bus à haut niveau de service et à émissions nulles. Les autorités du Penjab ont mené à bien des projets d'énergie propre, notamment en convertissant à l'énergie solaire l'approvisionnement électrique de 10 000 écoles. Les autorités de Khyber Pakhtunkhwa ont lancé des projets axés sur l'énergie hydroélectrique et la plantation d'arbres afin de lutter contre la dégradation de l'environnement et de promouvoir des sources d'énergie de substitution.

Prévention et atténuation des effets des inondations

68. À la suite des inondations de 2022, le Gouvernement pakistanais a élaboré une politique de relèvement, de réadaptation et de reconstruction résiliente qui prévoit diverses mesures, telles que la création d'une base de données hydrologiques exhaustive, l'élaboration de modèles de prévision des crues et l'adoption d'une approche unifiée de la gestion de la lutte contre les inondations. Le Gouvernement accorde aussi une large place aux investissements en faveur des dispositifs d'alerte précoce, de la gouvernance des risques de catastrophe et de la résilience des infrastructures en vue d'assurer le relèvement après des inondations et un avenir plus serein.

69. Le Gouvernement s'est en outre doté d'une Commission fédérale pour la protection contre les crues, placée sous la tutelle du Ministère de l'eau et ayant pour objectif d'atténuer les effets des inondations.

Réponse au paragraphe 10 a)

70. Le Pakistan a pris plusieurs mesures visant à assurer un enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire et à garantir l'accès de tous les enfants à un enseignement secondaire gratuit. Le Plan directeur de l'éducation nationale adopté en 2018 donne la priorité aux enfants non scolarisés et au développement de l'enseignement secondaire, en particulier pour les filles. Il prévoit notamment d'ouvrir de nouvelles écoles, de moderniser les écoles existantes et de mettre en place des moyens de transport dans les zones reculées. En outre, les programmes d'apprentissage non formel et accéléré contribuent à réinsérer dans le système éducatif les enfants qui en ont besoin. Toutes les provinces disposent de plans sectoriels d'éducation qui mettent l'accent sur l'égalité des sexes, l'élimination des stéréotypes de genre dans les programmes scolaires et la promotion de l'éducation inclusive.

71. Le Fonds national pour les enfants non scolarisés (doté de 25 milliards de roupies) a été mis en place pour soutenir les enfants défavorisés. Des institutions publiques et privées aident à les localiser et à les inscrire dans des établissements scolaires. Au Penjab, le programme Zever-e-Taleem accorde des bourses aux élèves de sexe féminin des districts à faible taux d'alphabétisation. Plus de 813 000 filles en ont ainsi bénéficié depuis 2017. Le Plan du secteur de l'éducation du Penjab (2019/20 à 2023/24) met l'accent sur l'inclusion, la gouvernance et l'équité dans le domaine de l'éducation, tandis que des initiatives comme Taleem Ghar et le Programme Insaaf d'enseignement dans l'après-midi visent à combler les lacunes en matière d'apprentissage.

Réponse au paragraphe 10 b)

72. Par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation fédérale et de la formation professionnelle, le Gouvernement pakistanais met en œuvre des initiatives visant à accroître les taux de scolarisation et à améliorer la qualité de l'enseignement. Il s'agit notamment d'assurer le recrutement d'enseignants qualifiés, de déployer dans les zones rurales des membres du programme Teach for Pakistan et de mettre en place des programmes d'aide financière, qui consistent par exemple à octroyer des allocations aux filles et à accorder des transferts monétaires assortis de conditions ; le nombre de filles scolarisées a ainsi augmenté de 24 %.

Réponse au paragraphe 10 c)

73. Les autorités fédérales et provinciales du Pakistan s'efforcent de garantir une éducation inclusive aux enfants handicapés en améliorant les équipements et l'accessibilité des écoles. Dans le cadre de la loi de 2020 du Territoire de la capitale Islamabad sur les droits des personnes handicapées, la Direction générale de l'éducation spécialisée a développé les centres d'éducation spécialisée, la formation professionnelle et les programmes d'aide technique. Les autorités provinciales ont créé des centres d'éducation spécialisée au niveau des districts et ont intégré des politiques d'éducation inclusive dans les écoles ordinaires.

Réponse au paragraphe 10 d)

74. Les autorités fédérales et provinciales du Pakistan ont pris d'importantes mesures pour améliorer les infrastructures scolaires, en particulier dans les zones touchées par les catastrophes naturelles et les conflits. À la suite des inondations de 2022, des évaluations approfondies ont permis de déterminer quelles écoles devaient être remises en état d'urgence, et des structures préfabriquées ont été déployées dans les zones gravement touchées afin d'assurer la continuité de l'enseignement pendant que la reconstruction des bâtiments permanents avançait.

75. Au Punjab, dans le cadre des projets PHCIP et TALEEM, 654,8 millions de roupies ont été consacrées à la remise en état de 2 018 écoles de Dera Ghazi Khan et Rajanpur touchées par les inondations. Dans le cadre du projet ASPIRE, 1 538 millions de roupies ont été allouées à la construction de 227 salles de classe et à l'équipement en meubles de 1 033 salles de classe dans les districts défavorisés du sud du Punjab. En outre, 56 millions de roupies ont servi à remettre en état les toilettes de 1 887 écoles de filles. Un budget de 1 335 millions de roupies a été alloué à la création de 112 nouveaux laboratoires informatiques et à la rénovation de 388 laboratoires informatiques existants dans neuf districts.

76. Au Khyber Pakhtunkhwa, l'Autorité provinciale de gestion des catastrophes a reconstruit 264 écoles. Ces efforts ont permis à environ 140 000 élèves de reprendre leur scolarité. Les écoles ont été dotées de structures résistant aux séismes et de plans de sécurité visant à assurer leur viabilité à long terme.

77. Au Baloutchistan, les efforts déployés ont principalement consisté à renforcer les infrastructures scolaires résistant aux catastrophes, y compris les bâtiments adaptés aux tremblements de terre et aux inondations. Pour fournir de l'eau potable, les autorités ont fait installer dans les écoles des systèmes d'approvisionnement en eau, des trous de forage et des dispositifs d'osmose inverse. Plus de 1 000 toilettes réservées aux filles ou aux garçons ont été construites et des dispositifs d'énergie renouvelable tels que des panneaux solaires ont été installés pour éclairer et chauffer les écoles. Des centres d'apprentissage temporaires ont été mis en place dans les zones sinistrées pour assurer un accès ininterrompu à l'éducation.

78. Dans le Sind, des évaluations ont permis de déterminer quelles écoles avaient été gravement endommagées et des structures préfabriquées ont été déployées pour maintenir la continuité de l'enseignement. Plusieurs projets ont facilité la mise en place rapide de centres d'apprentissage temporaires et la reconstruction des écoles touchées.

Réponse au paragraphe 10 e)

79. En collaboration avec la Commission nationale de formation professionnelle et technique et d'autres organisations, la Direction fédérale de l'éducation s'emploie résolument à améliorer la qualité de l'enseignement en proposant des formations ciblées et des incitations aux enseignants, en particulier dans les zones rurales. Les enseignantes suivent une formation spécialisée portant sur les technologies modernes, les connaissances scientifiques, les applications des mathématiques et les compétences professionnelles. En outre, 2 500 élèves de madrasas suivent actuellement une formation professionnelle dans des instituts techniques répartis dans l'ensemble du pays grâce à une initiative de la Direction générale de l'enseignement religieux de la Commission nationale de formation professionnelle et technique. Le Gouvernement procède également à un contrôle régulier des programmes scolaires et des méthodes d'enseignement suivis, y compris dans les madaris, afin d'assurer le respect des normes éducatives et d'améliorer les résultats obtenus en matière d'apprentissage dans l'ensemble du pays.

Réponse au paragraphe 11

80. Le Pakistan n'est pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni à son Protocole de 1967, mais respecte les normes internationales de protection des réfugiés qui existent en droit international coutumier. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) détermine le statut de réfugié pour le Gouvernement pakistanais, qui accepte généralement les décisions ainsi prises. Les demandeurs d'asile et les réfugiés peuvent alors rester dans le pays dans l'attente de l'obtention d'une solution durable.

81. Le Plan gouvernemental de rapatriement des étrangers en situation irrégulière, approuvé en 2023, vise à remédier à la présence d'étrangers non enregistrés, y compris d'Afghans. Ce plan en plusieurs étapes, dont la mise en œuvre a débuté en novembre 2023, vise principalement à expulser les étrangers en situation irrégulière, y compris ceux qui sont restés sur le territoire national après l'expiration de leur visa ou qui possèdent des documents frauduleux. Le plan met l'accent sur une mise en œuvre humaine des mesures à prendre et garantit le respect des normes humanitaires internationales. L'un des éléments clefs du Plan consiste à délivrer des permis de sortie pour raison humanitaire aux Afghans qui souhaitent s'installer dans des pays tiers, ce qui garantit qu'ils ne sont pas renvoyés de force dans des régions peu sûres.

82. Plus de 600 000 réfugiés sont retournés de leur plein gré en Afghanistan, et seulement 30 000 ont été expulsés. Les réfugiés enregistrés au Pakistan qui sont munis de documents valides ont accès aux services de base, notamment à l'éducation et aux soins de santé. Les enfants réfugiés peuvent fréquenter les écoles pakistanaises et les réfugiés ont accès aux soins de santé publics et privés. Conformément à l'accord tripartite conclu avec l'Afghanistan et le HCR, le rapatriement des réfugiés afghans titulaires d'une carte de résident permanent en cours de validité s'effectue sur la base du volontariat et dans la dignité.

Réponse au paragraphe 12 a)

83. Le Gouvernement pakistanais a mis en œuvre diverses mesures visant à améliorer l'accès des minorités à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation et aux services de base. Un système de quota de 5 % introduit en 2009 s'applique à l'emploi des minorités (barèmes de base BPS-01 à BPS-22) dans l'ensemble du pays, l'objectif étant d'améliorer leur représentation dans la fonction publique, les forces de l'ordre et le monde universitaire. Les pratiques de recrutement discriminatoires, qui consistaient par exemple à engager « uniquement des chrétiens » aux postes d'agent sanitaire, ont été interdites. Le Ministère des affaires religieuses a alloué 105 millions de roupies au Fonds de protection sociale des minorités au cours de l'exercice 2023-2024. Dans le cadre du Programme Benazir d'aide aux revenus, les familles défavorisées reçoivent 3 500 roupies par mois, des sommes importantes – 1,266 milliard de roupies au total dans le seul district de Badin – étant versées aux membres de communautés minoritaires. Au niveau provincial, le Sind a alloué 1,557 milliard de roupies à l'aide sociale aux minorités au cours de l'exercice 2024-2025. Le Penjab a affecté

2,5 milliards de roupies au développement des minorités, 60 millions à l'assistance financière, et 50 millions aux bourses d'études. Le Khyber Pakhtunkhwa a approuvé l'affectation de 513 millions de roupies à la construction et à la rénovation de 109 lieux de culte, a mis en place des programmes de perfectionnement des compétences et a octroyé des bourses aux étudiants membres de minorités. Le Baloutchistan a affecté 50 millions de roupies à un fonds de dotation, 89 millions à l'assistance financière, et 240 millions à la rénovation de 213 lieux de culte. En outre, 105 millions de roupies ont été consacrés à l'aide médicale à apporter aux membres de minorités atteints de maladies chroniques.

Réponse au paragraphe 12 b)

84. Le Pakistan a déployé des efforts considérables pour lutter contre le travail des enfants en adoptant des mesures législatives à cette fin et en mettant en place de rigoureux systèmes d'inspection dans toutes ses provinces. Au Penjab, le Département du travail a mené 51 678 inspections de janvier 2019 à avril 2020, qui ont permis de remédier à 3 600 cas de travail des enfants. Des campagnes ciblées menées en août 2020 ont mis en évidence 896 cas supplémentaires grâce à près de 4 000 inspections. L'Autorité du Sind chargée de la protection de l'enfance, en activité depuis 2018, a recours à la fois à l'application de la loi et à des programmes de sensibilisation pour lutter contre le travail des enfants. Dans le Khyber Pakhtunkhwa, la loi sur l'interdiction de l'emploi des enfants a donné lieu à 56 949 inspections entre 2018 et 2024, qui ont débouché sur 1 371 poursuites judiciaires. Le Baloutchistan a également fait appliquer la loi sur l'emploi des enfants (interdiction et réglementation), qui a permis de mettre au jour 221 violations depuis 2018 et d'imposer des amendes.

Réponse au paragraphe 12 c)

85. En collaboration avec toutes les autorités provinciales, le Gouvernement pakistanais a adopté des stratégies d'ensemble efficaces pour répondre aux besoins des enfants des rues. Grâce à des initiatives telles que les centres de secours ouverts, les enfants à risque sont repérés et enregistrés, ce qui leur permet de bénéficier d'une éducation de base, d'un appui psychosocial et de services essentiels. Ces centres, fixes ou mobiles, sont situés en des lieux stratégiques de façon à réduire au minimum le temps que les enfants passent dans la rue, diminuant ainsi leur exposition aux dangers et aux risques associés.

Réponse au paragraphe 12 d)

86. L'Agence fédérale d'investigation joue un rôle crucial dans la lutte contre la traite internationale, y compris dans les affaires concernant des enfants victimes de la traite transfrontière, tandis que la traite ayant lieu à l'intérieur du pays demeure de la compétence de la police locale et des autorités provinciales. Pour lutter contre la traite internationale d'enfants, l'Agence fédérale applique la loi de 2018 sur la traite des personnes, qui prévoit de sévères sanctions pour les trafiquants, les peines étant plus lourdes quand les victimes sont des enfants. Le Pakistan a également adhéré en 2022 au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes.

87. En collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Agence fédérale d'investigation a élaboré un plan d'action national quinquennal visant à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, qui met l'accent sur le renforcement des capacités, la sensibilisation, la coordination et des mécanismes de protection des victimes. Des directives générales ont été adoptées pour repérer les enfants victimes et les orienter vers les services de soutien appropriés.

Réponse au paragraphe 12 e)

88. Un projet de législation visant à criminaliser [les disparitions] forcées est en cours de préparation et sera présenté au Parlement.

Réponse au paragraphe 13 a)

89. Les dispositions de la loi de 2018 sur le système de justice pour mineurs sont appliquées pour garantir un traitement équitable et la protection des mineurs en conflit avec la loi. Les articles 5, 7 et 13 de la loi traitent spécifiquement des questions suivantes :

- Arrestation des mineurs : Les mineurs arrêtés doivent être placés dans des centres d'observation. Les autorités sont tenues d'informer rapidement leurs responsables légaux et de notifier l'agent de probation concerné afin d'aider le tribunal pour enfants à obtenir les informations pertinentes. Les mineurs ne peuvent pas être arrêtés en application des lois sur la détention provisoire ou de dispositions spécifiques du Code de procédure pénale ;
- Procédures d'enquête : Les affaires concernant des mineurs doivent donner lieu à des enquêtes menées par des agents de rang adéquat, avec la participation d'agents de probation ou d'agents de protection sociale qui établissent des rapports d'enquête sociale à l'appui de la procédure d'enquête ;
- Divulgence de l'identité : Par respect de la vie privée et de la dignité des mineurs, il est strictement interdit de rendre publique ou de divulguer leur identité. Des peines de prison et des amendes sont prévues en cas de violation de ce principe.

Réponse au paragraphe 13 b)

90. Le Pakistan a remplacé l'ordonnance de 2000 sur le système de justice pour mineurs par la loi de 2018 sur ledit système, qui établit un cadre juridique complet conforme aux obligations internationales. Cette loi interdit de condamner à mort les personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits incriminés et elle protège les droits des mineurs. Elle garantit le droit de tout mineur ou enfant victime d'une infraction à l'assistance gratuite d'un avocat, les mineurs étant informés de ce droit dans les vingt-quatre heures suivant leur placement en garde à vue. La loi introduit également un mécanisme de déjudiciarisation qui remplace les procédures judiciaires formelles, permettant ainsi de donner suite aux plaintes déposées contre des mineurs en tenant compte de leur situation sur les plans social, culturel, économique, psychologique et éducatif.

Réponse au paragraphe 13 c)

91. En janvier 2019, dans l'affaire historique qui a opposé la Commission nationale de la condition de la femme au Gouvernement pakistanais, la Cour suprême du Pakistan s'est penchée sur le rôle des instances informelles telles que les *jirgas* et les *panchayats* (tribunaux tribaux). La Cour a déclaré que ces instances étaient illégales au regard de la Constitution et des obligations qui incombaient au Pakistan sur le plan international dans le domaine des droits de l'homme, soulignant que toutes les décisions ou ordonnances rendues par ces organes n'avaient aucune valeur juridique. Toutefois, l'arrêt de la Cour suprême les autorise à servir d'instance d'arbitrage, de médiation ou de négociation, à condition de ne pas empiéter sur la compétence des tribunaux ordinaires. Il assure en outre l'accès à des voies de recours des femmes et filles victimes de discrimination ou d'injustice dans le cadre de ces systèmes informels.

Réponse au paragraphe 13 d)

92. Voir les paragraphes 13 a) et b).

Réponse au paragraphe 13 e)

93. Le Gouvernement pakistanais applique résolument des mesures visant à empêcher l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques, notamment en organisant des séminaires de sensibilisation dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur.

94. Prière de voir le paragraphe 3 d).

95. De stricts protocoles de sécurité ont également été adoptés. Il s'agit notamment de doubles fouilles (aux points d'entrée et de sortie), d'exercices de simulation et de l'installation de guichets de sécurité et de centres de facilitation. Des dispositifs d'observation sont mis en place aux fins d'une meilleure surveillance, et des patrouilles de police sont effectuées régulièrement, en particulier à proximité des écoles de filles, pour prévenir les agressions et les activités illégales. Les salles de contrôle sont opérationnelles, les boutons d'alarme sont activés et des audits de sécurité des établissements d'enseignement sont réalisés chaque mois.

Deuxième partie

Réponse au paragraphe 14

96. On trouvera le résumé demandé à l'annexe II.

Troisième partie

Données, statistiques et autres informations

Réponse au paragraphe 15

97. La réponse figure à l'annexe III.

Réponse au paragraphe 16

98. La réponse figure à l'annexe IV.

Réponse au paragraphe 17

99. La réponse figure à l'annexe V.

Réponse au paragraphe 18

100. La réponse figure à l'annexe VI.

Réponse au paragraphe 19

101. La réponse figure à l'annexe VII.

Réponse au paragraphe 20

102. Selon le HCR, le Pakistan accueille environ 1,9 million de réfugiés, qui sont principalement originaires d'Afghanistan. D'après le HCR, environ 52 % de ces réfugiés sont des enfants. Plus d'un million d'enfants réfugiés résident ainsi au Pakistan. Le Gouvernement

pakistanaï a, avec le soutien du HCR, achevé les vérifications portant sur quelque 1,3 million de réfugiés afghans enregistrés résidant au Pakistan. Le Gouvernement permet aux enfants réfugiés munis de documents valides d'accéder à tous les services éducatifs, sanitaires et sociaux.

Réponse au paragraphe 21

103. Le Pakistan étant déterminé à réaliser les objectifs de développement durable, les politiques, la législation et les programmes nationaux sont conformes aux obligations énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour intégrer les droits de l'enfant dans les cadres de développement, en mettant l'accent sur des domaines clefs tels que l'éducation, la santé, la réduction de la pauvreté et la protection de l'enfance.

Réponse au paragraphe 22

104. Des données actualisées ont été utilisées dans le rapport.
